

**ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES DOCTORANTS A ECOLE DOCTORALE ALLPH@**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment les articles L711-1, L712-1 à L712-6, 719-1 à L719-3 et L762-1. Et dans sa partie règlementaire les articles D719-1 à D719-40 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 17 Juin 2019 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le règlement général sur la protection des données, notamment le chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant ;

Vu l'arrêté adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique du 23 mai 2025 ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le règlement intérieur des Ecoles Doctorales ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 30 janvier 2025 ;

Vu l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 12 septembre 2025 ;

Vu les avis du comité électoral consultatif en date du 14 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté portant organisation des opérations électorales en vue du renouvellement partiel des représentants des doctorants à l'école doctorale ALLPH@ du 30 septembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Par le présent arrêté et le feuillet annexé, sont proclamés les résultats au scrutin portant renouvellement des représentants des doctorants à l'école doctorale ALLPH@.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 28 novembre 2025

Emmanuelle GARNIER



Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires institutionnelles.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

RENOUVELLEMENT TOTAL ET/OU PARTIEL DES REPRESENTANT-ES DES USAGER-ERES ET/OU DES PERSONNELS AUX CONSEILS DES COMPOSANTES PEDAGOGIQUES [INSPE, UFR ET DEPARTEMENTS, ISTHIA ET ECOLE DOCTORALE ALLPH@]

PROCES VERBAL

ED -ALLPH@ - COLLEGE USAGERS

Nombre de sièges Titulaires	5
Nombre de sièges Suppléants	5
Nombre d'électeurs inscrits	251
Nombre d'émargements	38
Nombre d'enveloppes de vote	38
Taux de participation	15,13%
Nombre de votes blancs	2
Nombre de suffrages valablement exprimés	36

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Représentant.es des doctorant.es de l'ED ALLPH@	36 100,00%	1. Mme MATHILDE DEBBICHE 2. M. THEO MOINE 3. Mme ZAZIL GONZALEZ BRISENO 4. M. ALPHONSE NIAMIEN 5. Mme CLEMENCE VAUDON 6. Mme ALICE BEROUD 7. Mme LAURA DRAUX 8. Mme CAROLA RIUS RIBAUDI 9. Mme ANNE-CHRISTINE PELABON 10. Mme ROMANE DUGAST	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire Suppléante Suppléante Suppléante Suppléante Suppléante

Conclusion

Tous les sièges sont attribués

Dates du scrutin

Le scrutin s'est déroulé du 25/11/2025 à 09h00 au 27/11/2025 à 16h30.

